



MAIRIE DE MIRAMAS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU**

**DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE**

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE

MIRAMAS

**ARRONDISSEMENT
D'ISTRES**

Séance du 15 novembre 2023

n°175-2023

OBJET :

Attribution d'une subvention
exceptionnelle à l'association
Tennis de Table Miramas
pour sa participation aux
championnats de France de
Pro B saison sportive 2023 -
Autorisation donnée à
Monsieur le Maire de signer
l'avenant n°2 à la convention
d'objectifs et de moyens

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit
heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX,
Maire**

Etaient présents : Mesdames et Messieurs,

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald
GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX –
Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT
– Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI –
Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE –
Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge
CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE –
Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI –
Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE
MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI –
Gérard GERON – Errol FERRER

Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

Etait absent : Monsieur,

Nicolas Franck CHALENDAR

Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +
2 « Le Renouveau pour
Miramas » + 2 « Miramas
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-175_2023-DE



OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France de Pro B saison sportive 2023 - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens

L'association Tennis de Table Miramas a sollicité l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour couvrir les frais de déplacements à l'extérieur lors des matchs de championnat de France de Pro B durant le premier semestre de la saison sportive 2023.

Au vu des critères d'attribution d'aides financières exceptionnelles définis par délibération n°76-2015 du 14 avril 2015, la prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de repas occasionnés dans le cadre de ce championnat, dont l'association a fait l'avance, se sont élevés à :

- Frais déplacements :	6 902,91 €
- Autre location véhicule :	62,00 €
- Frais d'hébergement :	2 772,47 €
- Frais de repas :	1 087,25 €

Soit un total de 10 824,63 €

La collectivité prend en charge 50 % de l'assiette subventionnable après application des éléments ci-dessus.

Soit un total de 10 824,63 € x 50 % = 5 412,31 €

Conséquemment il convient d'établir un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens, signée le 17 avril 2023 délibération n°52-2023 du 29 mars 2023, entre la commune de Miramas et l'association Tennis de Table Miramas, afin d'en modifier l'article 3 relatif au « Concours financier ».

Considérant l'intérêt communal lié à l'action de l'association lors du déroulement de ces championnats qui contribuent au rayonnement de la ville de Miramas et à la promotion du sport,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 5 412,31 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France durant la saison sportive 2023 ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe ;
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67, article 6745 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-175_2023-DE



Après en avoir délibéré :

- **ATTRIBUE** une subvention exceptionnelle de 5 412,31 € à l'association Tennis de Table Miramas pour sa participation aux championnats de France durant la saison sportive 2023.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens joint en annexe.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Commune, chapitre 67, article 6745.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération et l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

Le Maire

Acte signé le 16 novembre 2023

Frédéric VIGOUROUX

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet www.telerecours.fr